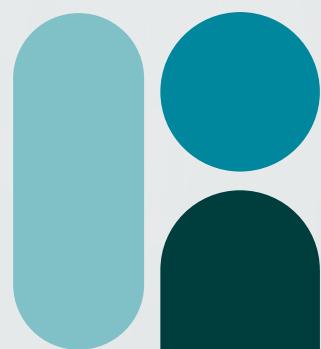




DURABILITÉ : STRATÉGIE ET REPORTING

LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES,
VOTRE PERSONNE DE CONFIANCE

2026



IBR-IRE

Institut des Réviseurs
d'Entreprises





Table des matières

Introduction

Pourquoi avons-nous élaboré ce guide d'information ?	4
Pourquoi faire appel à un réviseur d'entreprises ?	5
En résumé : la durabilité, de l'obligation à la valeur ajoutée	6

Obligation de rendre compte de la durabilité, ce que prescrit la loi :

Quel est le nouveau cadre législatif ?	8
Quelles entreprises sont concernées ?	8
Mise en œuvre progressive, qu'est-ce que cela signifie ?	8
Quelles informations devez-vous publier ?	10
Qu'en est-il de l'assurance obligatoire en vertu de la loi CSRD ?	11
Qu'est-ce qu'une mission d'assurance d'un niveau limité ?	11
Plus de confiance grâce au rapport d'assurance du réviseur d'entreprises	12
Assurance limitée : quelle portée? Sur la base de quelle norme?	13

Rapports volontaires de durabilité : quoi, comment et pourquoi ?

Rapports volontaires : une solution pour vous ?	16
Comment rediger des rapports cohérents avec les normes ESRS simplifiées ?	16
Qu'est-ce que la VSME, la norme adaptée aux PME ?	17
Nouveau ! Une norme volontaire pour les grandes entreprises hors CSRD	18
Que couvrent les normes IFRS S1 et S2 ?	19
Existe-t-il d'autres cadres de référence reconnus ?	20
Qu'en est-il de la demande croissante d'indicateurs de performance (KPI) ?	20
Assurance volontaire ou autres procédures relatives aux informations de la durabilité ?	21
Quelle est la norme applicable aux missions d'assurance ?	22

Votre partenaire pour la stratégie et le rapport de durabilité :

Découvrez le réviseur d'entreprises	25
Son expertise repose sur un large éventail de missions	26
Le schéma de transformation ESG – quel rôle peut jouer le réviseur d'entreprises pour vous ?	27



1

Introduction

Pourquoi avons-nous élaboré ce guide d'information ?	4
Pourquoi faire appel à un réviseur d'entreprises ?	5
En résumé : la durabilité, de l'obligation à la valeur ajoutée	6





Introduction

pourquoi avons-nous élaboré ce guide d'information ?

Le fait que vous ayez entre les mains un guide d'information sur la stratégie et la communication en matière de durabilité en dit long sur vous. Vous êtes actif dans le monde des affaires. Vous êtes confronté à des obligations et à des opportunités dans le domaine de la politique et de la communication en matière de durabilité. Et vous souhaitez être au fait des dernières exigences et possibilités dans ce domaine. Il est vrai que cela représente un défi en soi. Nous avons donc élaboré ce guide d'information pour vous aider dans cette démarche.

Nous, c'est-à-dire l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, ou IRE.

La durabilité est un thème d'actualité, non financier, qui nous préoccupe particulièrement, vous et nous, en tant que réviseurs d'entreprises. Il est aussi en constante évolution. À l'heure actuelle, certaines échéances de la directive européenne sur le reporting en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou « CSRD ») ont été temporairement reportées. Cela s'est fait par le biais de la directive dite « *Stop the clock* », transposée dans une loi début décembre 2025. En tant qu'entreprise, la CSRD vous encourage toutefois à progresser en matière **de structuration, de transparence et de qualité** de vos informations sur la durabilité.

Et ce, pas seulement si vous êtes actif dans une grande entreprise. Aujourd'hui, communiquer sur la durabilité est également important pour vous **en tant que petite et moyenne entreprise (PME) ou association. Pour les PME en particulier**, une étape importante a été franchie le 30 juillet 2025, lorsque la Commission européenne a recommandé l'utilisation d'une norme volontaire pour le reporting en matière de durabilité, spécifiquement destinée aux micro-entreprises et aux PME non cotées en bourse : la VSME (publiée par l'EFRAG en décembre 2024)¹.

Cette norme volontaire VSME a pour objectif :

- d'améliorer la gestion de vos défis en matière de durabilité en tant que PME et de renforcer ainsi votre compétitivité et votre résilience ;
- de vous permettre, en tant que PME, de répondre plus facilement aux demandes d'informations sur la durabilité émanant de grandes entreprises, d'investisseurs, d'institutions financières ou d'autres parties prenantes qui relèvent elles-mêmes de la CSRD ;
- de renforcer votre rôle dans la chaîne de valeur. Grâce à cette norme volontaire, vous évitez, en tant que PME, que les grandes entreprises n'imposent des exigences excessives en matière de fourniture d'informations sur la durabilité.

Communiquer sur vos efforts en matière de durabilité est en tout cas bénéfique, car cela constitue un véritable levier **de confiance, une porte d'accès au financement** et un atout en termes de **compétitivité**. Grâce à la VSME, vous pouvez en outre y parvenir en tant que PME sans charge administrative importante.

Que pouvez-vous attendre de ce guide ?

- **un aperçu global** du reporting en matière de durabilité, tant obligatoire que volontaire ;
- une meilleure **compréhension** des évolutions normatives et réglementaires dans ce domaine ;
- **des propositions** d'actions concrètes pour mieux vous préparer aux demandes d'informations de divers acteurs, afin que vous puissiez y répondre efficacement ;
- une compréhension de la valeur ajoutée qu'**un réviseur d'entreprise** peut vous apporter dans ce processus.

À qui s'adresse spécifiquement ce guide ? Ce guide s'adresse en premier lieu aux **entreprises et associations qui ne sont pas soumises à la CSRD**, notamment celles qui ne dépassent pas les seuils légaux de la CSRD en Belgique. Parallèlement, ce guide se veut également très utile pour les entreprises qui seront soumises à la CSRD dans **les années à venir**, appelées « deuxième vague » ou « wave 2 ».

¹Recommandation (UE) 2025/1710 de la Commission du 30 juillet 2025 concernant une norme volontaire d'information en matière de durabilité pour les petites et moyennes entreprises



Pourquoi faire appel à un réviseur d'entreprises ?

Entant qu'entreprise, vous êtes soumis à des exigences croissantes en matière de durabilité. Les lois et réglementations correspondantes évoluent également en permanence. Il n'est pas évident de connaître à tout moment toutes les obligations et toutes les possibilités. Dans ce contexte, **le réviseur d'entreprise** devient plus qu'un simple auditeur financier. Il devient **un partenaire stratégique** qui accompagne votre entreprise ou votre association dans divers domaines. Concrètement, cela signifie :

- qu'il vous aide à **comprendre** toutes les exigences des normes européennes (telles que les *European Sustainability Reporting Standards*, en abrégé : ESRS, ou la norme VSME) et des normes internationales (telles que IFRS S1 et S2), tant pour les rapports obligatoires que volontaires ;
- qu'il peut vous **conseiller** sur la mise en place de processus fiables de collecte de données, en tenant compte des exigences d'indépendance applicables ;
- qu'il vous **aide à améliorer** en permanence vos pratiques en matière de reporting de durabilité ;
- et qu'il fournit **une assurance indépendante** sur les informations publiées en matière de durabilité.

En résumé : en faisant appel à un réviseur d'entreprises, vous optez pour **l'efficacité, la crédibilité et la précision**.

... Parce que le réviseur d'entreprises apporte une expertise unique

Depuis la création de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) en 1953, les réviseurs d'entreprises contribuent concrètement à la confiance des marchés financiers et des parties prenantes, grâce à :

- leur rôle de **commissaire** en matière d'information financière ;
- leur **valeur ajoutée en tant que conseillers**, tant pour les grandes que pour les petites entreprises en Belgique.

Les indicateurs de durabilité tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie, la diversité, la sécurité, les statistiques d'accidents, les incidents de corruption et de pots-de-vin, les signalements de lanceurs d'alerte, etc., diffèrent **des indicateurs financiers** tels que le chiffre d'affaires, les bénéfices et le bilan. Cependant, **les processus** en matière de gouvernance, l'approche de contrôle par le biais d'audits et les systèmes de contrôle interne (opérationnels et informatiques) sont **comparables**.

L'expérience transversale du réviseur d'entreprises en matière de communication de l'entreprise (dans tous les domaines de l'entreprise) en fait un acteur clé. Même en matière de durabilité ! Il peut garantir **la qualité** de la mise en œuvre d'une stratégie de durabilité et de la publication d'informations sur les performances environnementales, sociales et de gouvernance. De plus, il est mieux placé que quiconque pour comprendre les interactions entre les informations financières et non financières.

... Parce que ses compétences sont adaptées aux défis actuels

L'expertise du réviseur d'entreprises n'est pas acquise une fois pour toutes. Les réviseurs d'entreprises se forment en permanence aux aspects techniques et pratiques du reporting de durabilité des entreprises, en particulier dans les domaines suivants :

- **CSRD et ESRS**, avec une attention particulière pour **la double matérialité** et en mettant l'accent sur ce qui compte vraiment, à savoir les points sur lesquels votre entreprise peut avoir un impact significatif ;
- **VSME pour les PME** ;
- **les développements européens récents**, tels que les propositions Omnibus, les directives et les actes délégués.

Cela permet au réviseur d'entreprises de vous informer en temps utile et avec précision, et de vous fournir les moyens nécessaires pour prendre les bonnes décisions concernant votre stratégie de durabilité et sa mise en œuvre. Entièrement adapté à votre entreprise et à votre spécificité.

... Parce que le réviseur joue un rôle polyvalent en tant qu'auditeur et conseiller

Le réviseur d'entreprises apporte une valeur ajoutée évidente à toute organisation, que vous soyiez

- **soumis** à l'obligation de publier des informations en matière de durabilité
- ou que vous choisissiez de le faire **volontairement**.

Vous pouvez confier au réviseur d'entreprises **un large éventail de missions** : **contrôle, assurance, conseil stratégique, accompagnement pratique**.

Toujours dans le but de renforcer la confiance des parties prenantes (stakeholders) et de vous aider à progresser dans votre trajectoire de durabilité.





En résumé : la durabilité, de l'obligation à la valeur ajoutée

Toutes les parties concernées (régulateurs, autorités, utilisateurs, auditeurs, grand public) s'accordent à dire que le besoin d'informations sur la durabilité ne va pas diminuer. Au contraire ! Il y a de fortes chances que votre entreprise ou association soit de plus en plus souvent interpellée à ce sujet, et ce par diverses parties concernées.

Un conseil avisé : ne considérez pas cette obligation d'information comme une simple contrainte ou un mal nécessaire, mais tirez-en une réelle **valeur ajoutée pour votre organisation**. Que votre entreprise soit soumise ou non à la **CSRD**, il est toujours utile de **communiquer** sur vos efforts en matière de durabilité. Pensez par exemple à des thèmes tels que :

- l'amélioration de vos données d'émissions
- vos investissements dans des projets alignés sur les objectifs environnementaux, plus rapides que ceux de vos concurrents ;
- la transparence sur les données relatives au genre et autres données pertinentes sur le personnel (y compris les statistiques sur la santé et la sécurité) ;
- l'impact positif que vous avez ou les effets négatifs et les risques que vous maîtrisez dans vos propres opérations et votre chaîne de valeur, etc.

Communiquer à ce sujet peut contribuer à mieux **positionner votre entreprise pour accéder au capital, aux talents précieux, aux ressources naturelles** et, par conséquent, à de nouvelles **opportunités**.

Comment en faire une réussite ? S'engager activement dans ces processus est déjà un premier pas important. Cependant, **faire valider vos efforts par un expert indépendant** peut considérablement renforcer leur impact. Cet expert peut être votre auditeur ou un **réviseur d'entreprises**. Ce dernier apporte une combinaison unique de compétences et d'expérience pour des missions telles que :

- **l'assurance obligatoire** ;
- **l'assurance volontaire** ; ou
- **une mission de conseil** sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »), mission qui peut porter sur l'ensemble du rapport de durabilité (obligatoire ou volontaire) ou sur certains indicateurs de performance.

Le réviseur d'entreprises apporte un éventail de connaissances et de compétences, notamment

- Plus de 75 ans d'expérience dans l'audit et le conseil dans notre pays en matière de normes de reporting nationales et internationales, ainsi que de la législation et de la réglementation applicables ;
- Une expertise en matière d'évaluation des risques lors de la mise en place de systèmes de contrôle interne, y compris les systèmes informatiques, et des décennies d'expérience dans l'audit des processus de reporting, de gouvernance et de contrôle interne ;

- Une formation ciblée sur des sujets liés au développement durable ;
- Une expertise technique et une évaluation de la matérialité et des thèmes ESG (connaissance des normes de reporting, des aspects techniques tels que les émissions de gaz à effet de serre, la pollution, les substances dangereuses, la biodiversité, l'économie circulaire et l'analyse de la chaîne de valeur) ;
- Une analyse comparative locale et internationale de la maturité des performances et du reporting ESG, tenant compte des caractéristiques spécifiques au secteur ;
- La préparation des entreprises et des associations à l'assurance et à la fourniture d'un confort aux utilisateurs de leurs informations en matière de durabilité, qu'il s'agisse de rapports complets ou d'ensembles de données spécifiques ;
- Une expérience des solutions technologiques avancées basées sur l'intelligence artificielle (« IA ») ;
- Des compétences en communication avec les parties prenantes internes (personnel, direction, conseil d'administration) et externes (régulateurs, autorités publiques, déclarations professionnelles, etc.) ;
- Une contribution à la confiance dans les informations de durabilité auprès d'un large public de parties prenantes et d'utilisateurs de ces informations.



Dans ce guide d'information ...

vous découvrirez les avantages que la durabilité peut apporter à votre entreprise, les différentes manières dont un réviseur d'entreprises peut vous aider dans ce domaine et comment il peut vous offrir un avantage concurrentiel unique en positionnant votre organisation comme un leader dans votre secteur, votre industrie, votre région géographique ou une combinaison de ces éléments





2

Obligation de rendre compte de la durabilité: ce que prescrit la loi

Quel est le nouveau cadre législatif ?	8
Quelles entreprises sont concernées ?	8
Mise en œuvre progressive, qu'est-ce que cela signifie ?	8
Quelles informations devez-vous publier ?	10
Qu'en est-il de l'assurance obligatoire en vertu de la loi CSRD ?	11
Qu'est-ce qu'une mission d'assurance d'un niveau limité ?	11
Plus de confiance grâce au rapport d'assurance du réviseur d'entreprises	12
Assurance limitée : quelle portée ? Sur la base de quelle norme ?	13



Obligation de rendre compte de la durabilité : ce que prescrit la loi

Depuis 2024, certaines grandes entreprises sont tenues de publier des informations sur leur impact ESG.

Quel est le nouveau cadre législatif ?

La directive CSRD, transposée par la loi CSDR de 2024², a été appliquée pour la première fois par les grandes sociétés cotées en bourse (OOB) pour leur exercice comptable commençant le **1^{er} janvier 2024** ou après. Cette loi modifie notamment le Code des sociétés et des associations (CSA).

La directive CSRD remplace l'ancienne directive sur le reporting non-financier (*Non-Financial Reporting Directive, NFRD*) et élargit considérablement les obligations. Toutes les grandes entreprises et sociétés cotées en bourse doivent désormais publier des données en matière de durabilité, quel que soit leur secteur d'activité.

Quelles entreprises sont concernées ?

La loi s'applique actuellement aux :

- **Grandes entreprises** qui, pendant deux années consécutives, **dépassent** au moins deux des critères suivants :
 - Total du bilan : 25 millions d'euros
 - Chiffre d'affaires net : 50 millions d'euros
 - Nombre moyen d'employés (ETP) : 250
- **Les entités d'intérêt public (EIP)** :
 - Sociétés cotées en bourse
 - Banques, assureurs, réassureurs et établissements de crédit
- **Les groupes** qui établissent des comptes annuels consolidés et dépassent les mêmes seuils.

Veuillez noter que les seuils d'application de la directive CSRD ont été revus à la suite d'un accord entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, finalisé en décembre 2025. Selon cet accord, le seuil du nombre moyen de salariés est relevé à plus de 1 000 employés et celui du chiffre d'affaires annuel à plus de 450 millions d'euros. Une directive reprenant ces termes sera publiée début 2026 et devra être transposée en Belgique, au plus tard en 2027 (dans les 12 mois suivant la publication au Journal officiel de l'UE), via une adaptation de la loi CSDR du 2 décembre 2024, en tenant également compte des effets de la directive « Stop-the-clock » transposée début décembre 2025 dans la législation belge.

Mise en œuvre progressive, qu'est-ce que cela signifie ?

La loi prévoit **une application progressive** des obligations de déclaration. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la Belgique a transposé le 12 décembre 2025 la directive européenne « Stop the clock » (adoptée le 14 avril 2025)³. La loi de 2025 prévoit un report de deux ans pour les entreprises de la deuxième et de la troisième vague comme indiqué dans le tableau ci-après.

²Loi du 2 décembre 2024 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par certaines sociétés et groupes et à l'assurance des informations en matière de durabilité et portant diverses dispositions, M. B. 20 décembre 2024.

³Loi du 12 décembre 2025 modifiant l'article 116 de la loi du 2 décembre 2024 transposition de la directive Stop the Clock. M.B. 23 décembre 2025.





Champ d'application et ligne du temps - CSRD

Types d'Entreprises	Loi du 2 décembre 2024 (CSRD) => CSA		Stop the clock EU et loi du 12 décembre 2025		Explications
	Année Fiscale	Publication du rapport	Année Fiscale	Publication du rapport	
Grandes EIP de plus de 500 employés (c.-à-d. toutes les entreprises déjà soumises à la directive sur les rapports non financiers (NFRD)) – (Entreprises de la 1^e vague)	2024	2025	2024	2025	Idem-pas de changement
Grandes entreprises qui ne sont pas actuellement soumises à la directive sur les rapports non financiers (NFRD) (2e vague) Dans le champ d'application si elles répondent à 2 des 3 critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• 250 travailleurs• CA net de 50 millions €• Bilan total de 25 millions €	2025	2026	2027	2028	Décalé de deux ans
PME cotées, petits établissements de crédit non complexes et entreprises captives d'assurances 3^e vague)	2026	2027	2028	2029	Décalé de deux ans (éventuellement opt out suite aux modifications prévues au CSRD)
Entreprises non européennes avec (au moins) une grande filiale (€ 50 millions Chiffre d'affaires « CA » net et plus de 250 ETP) ou grande branche (donc € 50 millions CA net) en Europe et un CA de plus de € 150 millions dans l'UE) (4e vague)	2028	2029	2028	2029	2029 Pas de changement au niveau timing, mais suite à la proposition Omnibus : une augmentation du seuil pour le CA de plus de € 150 millions à plus de € 450 millions dans l'UE



Quelles informations devez-vous publier ?

En tant qu'entreprise soumise à la loi CSRD, vous devez inclure dans votre rapport annuel des informations (éventuellement consolidées) sur la durabilité, conformément aux normes européennes en matière de reporting sur la durabilité, appelées **ESRS**⁴.

Dans ce cas, vous devez expliquer :

- **Comment vos activités ont un impact sur l'environnement et la société** (par exemple, émissions de CO₂, respect des droits de l'homme, etc.) ;
- **Comment les questions de durabilité influencent vos propres activités, performances et situation financière** (par exemple, les risques climatiques, la raréfaction des ressources, les changements réglementaires, etc.).

Il existe deux types de normes ESRS :

- **Normes transversales** : applicables à tous les secteurs, avec des exigences et des définitions générales pour l'élaboration d'un rapport de durabilité (ESRS 1) et des explications générales sur les données à fournir (ESRS 2) ;
- **Normes thématiques** : regroupées en trois domaines : environnement⁵, social⁶ et gouvernance⁷.

Certaines normes sont obligatoires pour toutes les entreprises relevant de la CSRD. C'est le cas, par exemple, de **l'ESRS 1 (Exigences générales)** et de **l'ESRS 2 (Explications générales)**. D'autres normes ne s'appliquent que lorsqu'elles concernent un sujet considéré comme « matériel » pour votre entreprise, sur la base des résultats de **la double analyse de matérialité**. Nous y reviendrons plus en détail dans un instant.

Si, à un moment donné, vous vous sentez dépassé par la législation en matière de durabilité, les règles et le jargon associé, n'hésitez pas à en discuter avec un réviseur d'entreprises. Il vous fournira des réponses fiables.

⁴Les European Sustainability Reporting Standards (ESRS) ont été adoptées au niveau européen par voie d'actes délégués. Elles sont directement applicables dans les États membres qui ont transposé la CSRD, comme la Belgique, depuis le 1er janvier 2024, pour les exercices commençant au plus tôt le 1er janvier 2024.

⁵Les normes ESRS E1 à E5 concernent respectivement le changement climatique (E1), la pollution (E2), l'eau et les ressources marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4), ainsi que l'utilisation des matériaux et l'économie circulaire (E5).

Normes non spécifiques à un secteur basées sur la « double matérialité »

Les normes ESRS ne sont pas liées à un secteur particulier. Elles définissent une série d'exigences auxquelles votre entreprise doit se conformer lors de la préparation et de la publication d'informations sur la durabilité. Ces exigences concernent différentes **politiques, actions, objectifs et indicateurs**, tels que définis par la Commission européenne.

L'analyse de **la double matérialité (double materiality)**, l'importance des informations pour l'entreprise en question, constitue la base du reporting en matière de durabilité.

Elle tient compte :

- **de la matérialité de l'impact**, c'est-à-dire les effets de votre entreprise sur les personnes et l'environnement ;
- **de la matérialité financière** de ces sujets : leur effet potentiel sur les performances, la situation financière ou les flux de trésorerie de votre entreprise.

Quelles sont les informations pertinentes que vous devez divulguer ?

Pour le déterminer, l'implication des parties prenantes (*stakeholders*) est essentielle. L'ESRS 1 décrit la méthodologie à cet effet, y compris la manière dont les sujets doivent être évalués et classés par ordre de priorité (*scoring*).

Les normes ESRS sont également conformes à divers cadres internationaux et réglementations existantes :

- la taxonomie européenne ;
- le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) ;
- le règlement EMAS (système européen de management environnemental et d'audit) ;
- les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) ;
- les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) ; et
- les normes du Greenhouse Gas (« GHG ») Protocol.

En outre, les normes ESRS sont conformes aux normes IFRS-S développées par l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*). Ce point sera abordé plus en détail ultérieurement.

⁶Les normes ESRS S1 à S4 concernent respectivement le personnel propre (S1), les travailleurs dans la chaîne de valeur (S2), les communautés touchées (S3) et les consommateurs et utilisateurs finaux (S4).

⁷La norme ESRS G1 concerne le comportement commercial.



Qu'en est-il de l'assurance obligatoire en vertu de la loi CSRD ?

La **loi CSRD** oblige les entreprises concernées à obtenir **un niveau limité d'assurance** (*limited assurance*) concernant les informations relatives à la durabilité figurant dans leur rapport annuel. Cette évaluation doit être effectuée par **le commissaire ou un réviseur d'entreprises**⁸, conformément aux normes internationales existantes applicables aux missions d'assurance⁹.

En Belgique, cette obligation s'appliquait déjà en 2024 aux entreprises de la première vague (*voir le tableau ci-dessus*). Pour les autres entreprises, l'obligation d'obtenir un niveau d'assurance limité dépendra du fait qu'elles dépassent ou non les seuils révisés de la CSRD en matière de chiffre d'affaires (450 millions €) et de nombre moyen de salariés (1 000), seuils sur lesquels un accord a été conclu en décembre 2025 entre le Parlement européen, le Conseil des ministres de l'UE et la Commission européenne, à combiner aux effets de la directive « Stop the clock ».

Qu'est-ce qu'une mission d'assurance d'un niveau limité ?

Tout d'abord, qu'est-ce qu'une mission d'assurance ?

- **Une mission d'assurance** est un service professionnel dans le cadre duquel un expert indépendant recueille des informations suffisantes et appropriées pour formuler une conclusion.
- Le niveau d'assurance (raisonnable ou limité) vise à renforcer **la confiance** des utilisateurs visés, autres que la partie responsable, dans les informations relatives à la durabilité.

Type d'assurance dans le cadre de la loi CSRD de 2024

- Dans le cas d'**un niveau de certitude limité**, la loi CSRD exige un degré de certitude moins élevé que dans le cas d'un niveau de certitude raisonnable. Ce dernier est appliqué dans le cadre des audits financiers.
- **Les procédures** d'une mission d'assurance avec un niveau de certitude limité sont moins détaillées, mais offrent néanmoins **un niveau de certitude approprié**, basé sur le jugement professionnel du réviseur d'entreprises.

Quel est l'objectif du niveau « assurance limitée » ?

- Le niveau « assurance limitée
- (*limited assurance*) » doit renforcer considérablement la confiance des utilisateurs dans les informations en matière de durabilité, évaluées selon des critères établis, notamment les normes européennes applicables en matière de reporting d'information en matière de durabilité (ESRS).
- La conclusion du réviseur d'entreprises doit pouvoir confirmer qu'il n'existe aucune indication que les informations en matière de durabilité contiennent des anomalies significatives. À cette fin, il utilise des formulations telles que : « *Sur la base des procédures effectuées et des éléments probants obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information en matière de durabilité de la société, dans tous ses aspects significatifs...¹⁰* »

⁸La mission d'assurance est effectuée par le commissaire déjà chargé de l'audit financier ou par un autre réviseur d'entreprises désigné exclusivement pour cette mission.

⁹La proposition initiale de la Commission européenne visant à élaborer une norme européenne spécifique en matière d'assurance a été reportée dans le cadre des propositions Omnibus.

¹⁰Pour le contenu complet de la conclusion, voir la section suivante : Assurance limitée : quelle portée ? Sur la base de quelle norme ?



Plus de confiance grâce au rapport d'assurance du réviseur d'entreprises

Comment garantir **la fiabilité** ou **la crédibilité des informations financières** et **des informations en matière de durabilité** ?

C'est le rôle **du réviseur d'entreprises** avec son rapport. À condition que la conclusion de ce rapport soit basée sur une norme qualitative. **Le rapport d'assurance** contribue alors à renforcer la confiance des parties prenantes dans la qualité des informations fournies. Les parties prenantes internes et externes peuvent alors prendre des décisions en connaissance de cause et entreprendre les actions appropriées.

Le réviseur d'entreprises a acquis **une expertise** dans l'application **de méthodologies internationalement reconnues**, y compris dans l'audit d'informations financières, afin de fournir un certain degré de certitude quant à ces informations. Son analyse garantit la qualité de ces informations et profite ainsi à l'organisation ou à l'entreprise. Cela favorise à son tour **la qualité** du travail fourni et permet aux utilisateurs des informations de comprendre quelles activités ont été réalisées et quel **niveau de certitude** a été fourni, y compris au-delà des frontières nationales.

Le réviseur d'entreprises dispose non seulement de l'expertise nécessaire, mais il est également soumis à **des règles déontologiques** strictes qui garantissent son indépendance et à **un contrôle de qualité externe** (supervision publique). Le rapport du réviseur d'entreprises peut donc contribuer efficacement à augmenter la valeur de l'entreprise. Celle-ci peut ainsi se distinguer dans son **positionnement ESG** et dans sa communication à ce sujet avec les parties prenantes et les investisseurs.



Assurance limitée : quelle portée ? Sur la base de quelle norme ?

La loi CSRD vise à renforcer **la confiance des utilisateurs** en créant un cadre harmonisé pour **la publication d'informations sur la durabilité**. Ce cadre garantit des conditions équitables entre les entreprises et facilite la comparaison des informations sur la durabilité de différentes sociétés.

Dans le cadre d'une mission d'assurance avec un degré d'assurance limité, le commissaire ou le réviseur d'entreprises formule une conclusion sur les points suivants :

- (1) la conformité **des informations (consolidées) en matière de durabilité** figurant dans le rapport de gestion de la société avec le CSA (y compris les normes ESRS) ;
- (2) la conformité avec les normes ESRS du processus mis en œuvre par la société pour déterminer les informations en matière de durabilité à publier (sujets d'importance significative sur la base de l'évaluation selon le principe de la double matérialité) ;
- (3) la préparation du rapport de durabilité conformément à l'obligation prévue par le CSA de baliser les informations en matière de durabilité selon **le format de reporting électronique (ESEF)** – dès que celui-ci sera en vigueur en Belgique ; et
- (4) la conformité aux exigences relatives au **règlement européen sur la taxonomie**.





Normes



Dans le cadre de la proposition de réglementation Omnibus, l'échéance initialement fixée par la CSRD à la Commission européenne – à savoir la publication, via des actes délégués, de normes précises sur le contenu de la mission d'assurance limitée avant le 1er octobre 2026 (normes relatives à l'assurance limitée) – **a été reportée**.

Dans l'immédiat, la Commission prévoit plutôt de fournir **des lignes directrices** (guidance) pour encadrer la mise en œuvre de cette assurance.



Pour l'instant, les personnes chargées de la mission d'assurance peuvent appliquer des **normes, procédures ou exigences nationales** en matière d'assurance.



En Belgique, il n'existe aucune norme nationale spécifique portant sur l'assurance de l'information en matière de durabilité.



Les réviseurs d'entreprises utilisent plutôt la norme internationale sur les missions d'assurance, principalement la norme **ISAE 3000 (révisée)** sur les missions d'assurance autres que les audits ou les examens limités d'informations financières historiques. Cette norme internationale a été approuvée en Belgique : voir la norme d'exercice professionnel spécifique relative aux missions d'assurance de l'information (consolidée) en matière de durabilité confiées par la loi au réviseur d'entreprises.



Vers une nouvelle norme au niveau international

L'**International Auditing and Assurance Standards Board** (« IAASB ») a adopté en novembre 2024 une norme globale pour l'assurance sur la publication d'informations de durabilité, en s'appuyant sur les normes et directives existantes de l'IAASB (la norme internationale sur l'assurance de durabilité **ISSA 5000, General Requirements for Sustainability Assurance Engagements** (ISSA 5000)).

À terme, il est possible que cette norme remplace la norme ISAE 3000 (révisée) pour l'assurance des informations de durabilité au niveau international.



3

Rapports volontaires de la durabilité : quoi, comment et pourquoi ?

Rapports volontaires : une solution pour vous ?	16
Comment rediger des rapports cohérents avec les normes ESRS simplifiées ?	16
Qu'est-ce que la VSME, la norme adaptée aux PME ?	17
Nouveau ! Une norme volontaire pour les grandes entreprises hors CSRD	18
Que couvrent les normes IFRS S1 et S2 ?	19
Existe-t-il d'autres cadres de référence reconnus ?	20
Qu'en est-il de la demande croissante d'indicateurs de performance (KPI) ?	20
Assurance volontaire ou autres procédures relatives aux informations de durabilité ?	21
Quelle est la norme applicable aux missions d'assurance ?	22



Rapports volontaires de durabilité : quoi, comment et pourquoi ?

Rapports volontaires : une solution pour vous ?

Au-delà des obligations légales, votre organisation (société, association ou autre entité du secteur privé ou public) peut choisir de publier **volontairement** des informations sur la durabilité. Comme nous l'avons déjà indiqué, cela présente de nombreux avantages.

Comment procéder ? Il existe différents cadres de reporting au niveau européen et international. Nous souhaitons vous les présenter ici, en vous expliquant également le rôle du réviseur d'entreprises, qui peut considérablement renforcer la transparence et la crédibilité de vos rapports.

Comment rédiger des rapports cohérents avec les normes ESRS simplifiées ?

Dans le cadre de la CSRD, **les normes ESRS** offrent un cadre commun pour garantir la qualité, la comparabilité et la transparence des informations publiées en matière de durabilité. Vous pouvez également les appliquer si vous décidez de publier volontairement des informations sur vos efforts en matière de durabilité.

Comme mentionné précédemment, les normes ESRS comprennent à la fois des normes transversales et des normes thématiques sur l'environnement, les enjeux sociaux et la gouvernance. L'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) a été chargé par la Commission européenne de préparer **des normes ESRS simplifiées**¹¹. Ces projets de normes (publiés en version finale par l'EFRAG le 3 décembre 2025) prévoient des simplifications importantes.

L'application des principes de simplification et la révision systématique par l'EFRAG ont permis de réduire considérablement le nombre de points de données obligatoires à déclarer par les sociétés, à savoir de plus de 60%. Les points de données facultatives ont été soit supprimés, soit transférés dans un document distinct intitulé « guide illustratif non obligatoire », tout en conservant les objectifs fondamentaux de la CSRD.

¹¹[Home | EFRAG Knowledge Hub](#) et [L'EFRAG publie un rapport d'étape sur la simplification de l'ESRS | EFRAG](#).



Quels changements ont été apportés par la simplification ?

- **Une réduction significative** des obligations de déclarations (*disclosures*) et de la longueur des normes, tout en conservant les domaines et thèmes existants des normes ESRS ;
- **Une restructuration des normes** afin d'améliorer leur lisibilité et leur clarté ;
- **Moins de réglementations, plus de flexibilité** ;
- **l'introduction du concept de « présentation sincère »** (*fair presentation*) ;
- une clarification **du rôle de la matérialité de l'information** en tant que filtre général pour les exigences en matière de reporting ;
- **une simplification de la double matérialité**, avec une approche plus ciblée et la possibilité d'appliquer une approche descendante (à partir des thèmes).

Votre entreprise n'est pas soumise à la CSRD et compte moins de 1.000 employés ? Dans ce cas, cette réduction considérable des obligations de reporting pourrait vous inciter à opter pour un reporting volontaire sur la base des normes ESRS simplifiées.

Pourquoi opter pour cette solution ? Cela peut être motivé par :

- des considérations concurrentielles (car vos concurrents sont soumis à la CSRD) ;
- les attentes des parties prenantes ; ou
- tous les avantages d'un reporting de haute qualité, transparent et cohérent !

Qu'est-ce que la VSME, la norme adaptée aux PME ?

La **VSME** (*Voluntary Sustainability Reporting Standard for non-listed SMEs*), développée par l'EFRAG et recommandée par la Commission européenne¹², a été spécialement conçue pour les micros et petites et moyennes entreprises non cotées en bourse. Selon la définition européenne, il s'agit d'entités comptant moins de 250 employés.

Il vous permet, en tant que petite entité, de communiquer « sur mesure » vos performances en matière de durabilité.

Grâce à la norme VSME, vous pouvez fournir des informations utiles sur :

- l'impact de votre entreprise sur les personnes et l'environnement ;
- les effets actuels ou potentiels des questions environnementales et sociales sur votre situation financière, vos résultats et vos flux de trésorerie.

Un outil au service des PME et de leur développement

En établissant un rapport VSME, vous poursuivez trois objectifs en tant que PME :

- fournir des informations qui répondent aux attentes des banques et des investisseurs, afin de faciliter l'accès au financement ;
- mettre des données à la disposition des grandes entreprises qui vous demandent des informations sur la durabilité en tant que fournisseur ;
- renforcer votre gestion des questions de durabilité et soutenir une croissance compétitive.

Comme mentionné dans l'introduction, cette norme VSME est activement soutenue par la Commission européenne pour les entités comptant jusqu'à 250 employés.

Veuillez noter que la norme VSME peut également être appliquée volontairement par les grandes entreprises et les associations qui ne sont pas concernées par les futurs seuils de la CSRD révisée, dans l'attente de l'adoption d'une ou plusieurs normes spécifiques qui leur seraient applicables.

Cette norme a la même structure de reporting que les normes ESRS, mais avec des exigences simplifiées à l'échelle des petites entreprises. La norme compte 48 pages, hors annexes (qui comptent 11 pages).

Une structure modulaire à deux niveaux

La VSME repose sur une approche progressive en deux modules :

Option A : le module de base

Ce module comprend les informations mentionnées aux points B1 (informations générales) et B2 (pratiques, politiques et initiatives futures en vue de la transition vers une économie plus durable), ainsi que les indicateurs ESG de base (points B3 à B11).

- Ce module est la voie recommandée pour les micro-entreprises (entreprises qui ne dépassent pas deux des seuils suivants : 450 000 euros de total du bilan, 900 000 € de chiffre d'affaires net et 10 salariés en moyenne), et l'exigence minimale pour toutes les autres entreprises, à savoir les « petites » entreprises (qui ne dépassent pas deux des seuils suivants : 5 millions d'euros de total du bilan, 10 millions d'euros de chiffre d'affaires net et 50 salariés en moyenne) et les « moyennes » entreprises (qui ne dépassent pas deux des seuils suivants : 25 millions d'euros de total du bilan, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires net et 250 salariés en moyenne).
- Ce module est une condition obligatoire pour pouvoir appliquer le module complet.
- Il est possible d'ajouter certains éléments du module complet, en fonction des besoins.

¹²Recommandation (UE) 2025/1710 de la Commission du 30 juillet 2025 concernant une norme volontaire d'information en matière de durabilité pour les petites et moyennes entreprises.



Option B : Le module complet

Ce module combine le module de base (informations de B1 à B11) avec les informations générales des points C1 (Stratégie : modèle d'entreprise et durabilité – Initiatives connexes) et C2 (Description des pratiques, politiques et initiatives futures en vue de la transition vers une économie plus durable), ainsi que des indicateurs ESG supplémentaires (points C3 à C9).

- Ce module contient des données supplémentaires souvent demandées par les banques, les investisseurs ou les grands clients.
- Il permet aux entreprises d'aller plus loin dans leur reporting en matière de durabilité si elles le souhaitent.

Un format simplifié et accessible

La VSME adopte délibérément une approche simplifiée afin de faciliter le reporting pour les petites et moyennes entreprises.

Pour cette norme, vous ne devez fournir qu'un nombre limité de données, avec un total de seulement **20 obligations de déclarations** (*disclosures*), réparties entre le module de base et le module complet.

Le langage utilisé est délibérément simple, complété par des recommandations pratiques pour la présentation des informations et la méthodologie à suivre.

Une analyse de matérialité n'est pas nécessaire. À la place, un principe **d'application conditionnelle** permet à votre entreprise d'évaluer elle-même si une information donnée est pertinente dans son propre contexte (« si applicable »).

Trois types de données à déclarer

La VSME prévoit trois niveaux de reporting, en fonction du type d'informations :

- **Obligatoire** : à déclarer dans tous les cas ;
- **Conditionnel (« si applicable »)** : à déclarer uniquement si cela est pertinent pour l'entreprise ;
- **Facultatif** : peut être inclus sur base volontaire.

La VSME vous offre donc **une approche structurée, simple et flexible du reporting en matière de durabilité**, adaptée à vos capacités réelles. Parallèlement, cette norme répond de manière harmonisée aux attentes croissantes des partenaires financiers, des clients, des fournisseurs et des pouvoirs publics.

Nouveau ! Une norme volontaire pour les grandes entreprises hors CSRD

Dans le cadre du paquet de simplification « Omnibus »¹³, une nouvelle norme de reporting volontaire est en cours d'élaboration. Cette norme sera adoptée par la Commission européenne par voie d'acte délégué et s'adressera aux entreprises qui ne seront plus couvertes par la CSRD.

Cette future norme déterminera également la quantité d'informations que les grandes entreprises relevant de la CSRD pourront demander à leurs partenaires de la chaîne de valeur (ce que l'on appelle le « *value chain cap* » comme mentionné dans [les normes ESRS simplifiées](#) (voir plus haut dans ce guide d'information)).

Cette nouvelle norme est basée sur la VSME recommandée par la Commission européenne, mais pourrait en différer sur certains points. Se familiariser dès maintenant avec la VSME constitue un atout et peut faciliter l'application ultérieure de cette future norme. Cela permettra aux entreprises concernées de mieux se préparer et de gagner du temps lorsque la nouvelle norme sera effectivement adoptée au niveau européen. Le calendrier et l'adoption définitive de cette norme dépendent toutefois des négociations en cours entre les législateurs européens sur la proposition Omnibus.

¹³[Omnibus I - Commission européenne.](#)



Que couvrent les normes IFRS S1 et S2 ?

En juin 2023, l'*International Sustainability Standards Board (ISSB)* a publié deux nouvelles normes relatives à la publication d'informations liées à la durabilité :

- [IFRS S1 \(exigences générales\)](#)
- [IFRS S2 \(informations liées au climat\)](#)

Ces normes sont en vigueur depuis le 1er janvier 2024, mais restent pour l'instant **facultatives en Europe** tant qu'elles n'ont pas été officiellement adoptées par l'Union européenne.

IFRS S1 : quatre points clés

La norme IFRS S1 exige que votre entreprise rende compte de quatre dimensions essentielles :

- 1. Gouvernance**
- 2. Stratégie**
- 3. Gestion des risques**
- 4. Indicateurs de performance et objectifs liés aux risques et opportunités en matière de durabilité**

Ces quatre dimensions constituent ce que l'ISSB appelle le « **contenu essentiel** » : les informations essentielles qui permettent aux utilisateurs de comprendre comment une entité identifie, évalue, hiérarchise, suit et gère les risques et opportunités en matière de durabilité.

IFRS S2 : informations liées au climat

La norme **IFRS S2** est la première norme thématique publiée par l'ISSB. Elle doit être appliquée **conjointement avec la norme IFRS S1** et se concentre spécifiquement sur le climat. Elle précise comment les informations liées au climat doivent être intégrées dans le cadre général de la norme IFRS S1. En d'autres termes, la norme IFRS S1 définit le cadre général de reporting, tandis que la norme IFRS S2 développe ce cadre général pour le thème du climat.

Dans le cadre d'un régime transitoire, appelé « approche *climate first* », les entreprises peuvent choisir, la première année, de ne rapporter que les informations liées au climat, à condition d'appliquer **les deux normes (IFRS S1 et S2)**. Elles devront ensuite étendre leur reporting à tous les domaines de durabilité couverts par la norme IFRS S1.

La norme IFRS S2 s'appuie sur **des directives sectorielles** pour son application. Celles-ci ne créent pas de nouvelles obligations, mais indiquent que les entreprises doivent tenir compte des thèmes de reporting sectoriels (tels que ceux de la *Global Reporting Initiative (GRI)* et du *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*) lors de l'identification de leurs risques et opportunités climatiques.

Approche fondée sur la matérialité

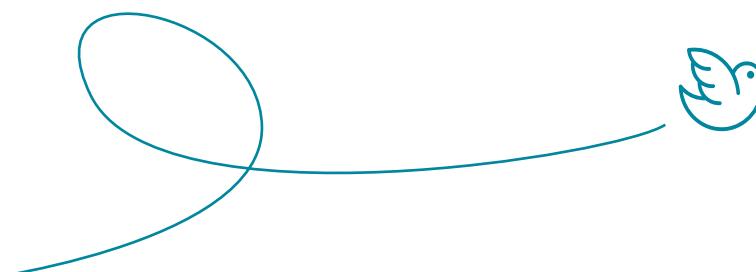
Contrairement **aux normes ESRS**, qui reposent sur le principe de **la double matérialité** (impact financier et impact sur l'environnement et la société), les normes IFRS S1 et S2 adoptent **une approche fondée uniquement sur la matérialité financière**, c'est-à-dire sur l'impact financier des questions de durabilité.

Ces normes ont été conçues pour être compatibles avec les réglementations régionales telles que **les normes ESRS**. Les entreprises qui choisissent d'appliquer à la fois les normes **IFRS-S** et **ESRS** devront structurer leur rapport de manière légèrement différente de celles qui ne suivent qu'un seul cadre de référence, et devront parfois fournir des informations plus détaillées. Néanmoins, la convergence entre les deux normes vise à **éviter tout double emploi inutile**.

Un effort conjoint entre l'ISSB, la Commission européenne et l'EFRAG devrait permettre d'améliorer la coordination (*interopérabilité*) entre les normes et d'éviter les doubles déclarations. Ainsi, le 2 mai 2024, l'IFRS Foundation et l'EFRAG ont publié des lignes directrices communes sur la coordination entre les normes ISSB et l'ESRS¹⁴.

En juin 2025, la **Fondation IFRS** a annoncé que **36 juridictions** avaient adopté, utilisaient ou prévoyaient d'intégrer les normes IFRS-S pour le reporting en matière de durabilité (IFRS S1 et S2) dans leur réglementation nationale, dont **17 pays** ont déjà défini leur approche de manière définitive.

¹⁴[Interoperability guidance on the alignment between IFRS standards and the ESRS](#), mai 2024.





Existe-t-il d'autres cadres de référence reconnus ?

Comme mentionné précédemment, il existe aussi d'autres cadres de référence ou normes reconnus que chaque organisation peut utiliser pour établir un rapport de durabilité.

Au niveau international, il s'agit notamment des normes suivantes :

- la Global Reporting Initiative (GRI) ;
- la Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ;
- le Pacte mondial des Nations unies (Objectifs de développement durable, ou « ODD ») ; et
- les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

Ces cadres de référence peuvent être appliqués volontairement par les entreprises qui souhaitent communiquer leur stratégie de durabilité, même si elles ne sont pas soumises à la CSRD.

Ils sont souvent utilisés en complément ou en combinaison avec les normes ESRS et IFRS-S, en fonction des attentes des parties prenantes, des exigences sectorielles ou du positionnement international.

Qu'en est-il de la demande croissante en indicateurs de performance (KPI) ?

Ces dernières années, les institutions financières et les investisseurs souhaitent en savoir toujours plus sur certains indicateurs de performance (*Key Performance Indicators, KPI*). Le nombre de demandes augmente considérablement. Les données sont notamment utilisées pour fixer les conditions de financement (par exemple, le taux d'intérêt) ou pour évaluer la capacité d'une entreprise à investir ou à consacrer des ressources à des projets « verts » et/ou sociaux.

Parmi **les KPI les plus demandés**, on trouve :

- les données relatives aux émissions de CO₂ (scope 1, 2 et/ou 3) ;
- les ratios d'intensité (par exemple, les émissions par rapport au chiffre d'affaires) ;
- le respect du code de conduite, tant par l'entreprise elle-même (« activités propres ») que par ses fournisseurs (premiers maillons et maillons suivants de la chaîne de valeur) ;
- les statistiques en matière de santé et de sécurité ;
- les performances en matière de gestion des déchets et de recyclage ;
- et des indicateurs très spécifiques liés aux caractéristiques spécifiques de l'entreprise ou de son secteur.

Une norme de reporting volontaire telle que la **VSME** peut offrir une valeur ajoutée évidente en fournissant un cadre structuré qui répond aux attentes des investisseurs, des prêteurs et des institutions financières. Il peut toutefois arriver que les informations demandées se limitent à **une sélection d'indicateurs**. Dans ce cas, le reporting peut, en fonction des besoins et des circonstances, se concentrer sur **un nombre limité d'indicateurs spécifiques**.



Assurance volontaire ou autres procédures relatives aux informations de la durabilité ?

Un levier pour renforcer la transparence et la crédibilité de vos rapports

En tant qu'entreprise ou organisation, vous pouvez faire appel de manière volontaire à un expert indépendant, tel qu'un réviseur d'entreprises, afin d'obtenir une assurance ou une autre forme de garantie concernant les informations publiées en matière de durabilité, même en dehors du cadre légal ou du mandat du commissaire.

Cette mission contractuelle peut porter sur :

- les données publiées volontairement conformément aux normes ESRS (ou à leur version simplifiée) ;
- d'autres cadres de reporting volontaires (par exemple, les normes IFRS S1 et S2, les normes GRI ou SASB) ; ou
- des indicateurs de performance spécifiques (tels que les émissions de CO₂, le taux de rotation du personnel, etc.). Ces missions découlent souvent de demandes spécifiques émanant de certaines parties prenantes telles que les banques ou les investisseurs.

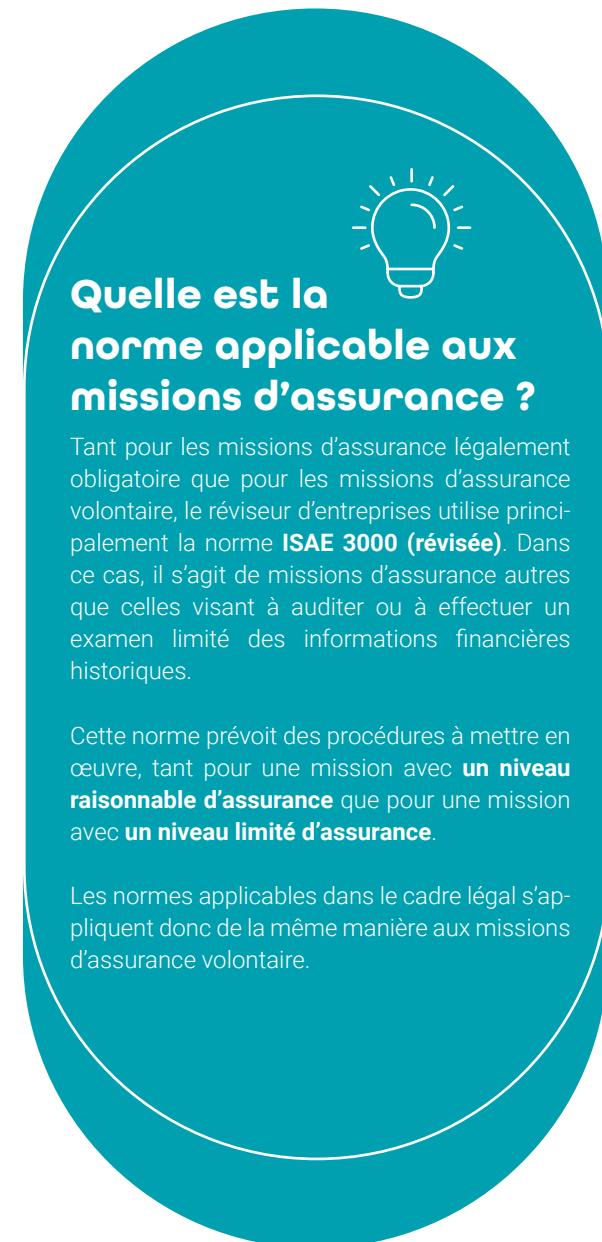
Quelle portée ? Sur la base de quelle norme ?

Tout comme pour les données financières, **le niveau d'assurance** concernant les informations relatives au développement durable peut être adapté aux besoins de l'entreprise, avec différents niveaux de certitude :

- **Assurance raisonnable (reasonable assurance)** : après contrôle complet de toutes les données ou d'indicateurs/informations spécifiques ;
- **Assurance limitée (limited assurance)** : après un contrôle plus limité du rapport de durabilité établi selon un cadre de reporting reconnu, ou de certains indicateurs ou informations clés ;
- **Travaux convenus (agreed-upon procedures, AUP)** : il s'agit de constatations factuelles (sans assurance), effectuées sur la base d'un certain nombre de procédures définies en concertation avec l'entreprise et/ou les parties prenantes.

Cette **flexibilité** permet d'offrir une solution sur mesure, en fonction de l'entreprise ou de l'organisation, du secteur et des attentes des parties prenantes.

En fonction de la complexité des sujets, l'expert indépendant peut être assisté par des spécialistes techniques tels que des ingénieurs en environnement ou des experts en questions sociales ou de gouvernance.



Tant pour les missions d'assurance légalement obligatoire que pour les missions d'assurance volontaire, le réviseur d'entreprises utilise principalement la norme **ISAE 3000 (révisée)**. Dans ce cas, il s'agit de missions d'assurance autres que celles visant à auditer ou à effectuer un examen limité des informations financières historiques.

Cette norme prévoit des procédures à mettre en œuvre, tant pour une mission avec **un niveau raisonnable d'assurance** que pour une mission avec **un niveau limité d'assurance**.

Les normes applicables dans le cadre légal s'appliquent donc de la même manière aux missions d'assurance volontaire.



En résumé

Pourquoi faire appel à un réviseur d'entreprises pour obtenir une assurance sur vos données de durabilité ?

Nous tenons à le souligner une fois de plus : faire vérifier vos informations de durabilité par un expert indépendant, tel qu'un réviseur d'entreprises, renforce la confiance du public et des parties prenantes (investisseurs, clients, fournisseurs, partenaires financiers, collaborateurs) dans votre entreprise. Grâce à son expertise en matière d'audit, cet expert garantit la fiabilité et la qualité des données que vous publiez.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le réviseur d'entreprises est reconnu comme une personne de confiance pour les marchés financiers, tout comme pour les utilisateurs d'informations en matière de durabilité, que ces informations soient destinées à un usage général ou spécifique.

Grâce à ses nombreuses années d'expérience dans l'évaluation des risques, l'analyse des systèmes de contrôle interne (y compris les systèmes informatiques) et sa compréhension des aspects de gouvernance, le réviseur d'entreprises dispose du profil idéal pour effectuer des missions d'assurance volontaire.

La norme internationale **ISAE 3000 (révisée)** pour les missions d'assurance relatives aux informations non financières est en outre très **flexible** : tant la portée (rapport de durabilité complet ou indicateurs de performance spécifiques) que les procédures d'évaluation peuvent être adaptées.

Assurance : un levier stratégique pour votre organisation

L'assurance va bien au-delà d'une simple validation. Elle peut devenir un véritable outil stratégique pour votre organisation. Qu'est-ce que cela signifie exactement ?

1. Améliorer vos processus internes

L'intervention d'un réviseur d'entreprises encourage votre organisation à mieux structurer et renforcer les processus de collecte et de traitement des informations. Cela contribue à une meilleure gouvernance en matière de reporting de durabilité et à une prise de décision plus efficace. Le réviseur d'entreprises soumettra à la direction ou au conseil d'administration les points faibles mis en évidence lors des procédures d'assurance, dans le respect des règles d'indépendance. Votre organisation se voit ainsi offrir des opportunités concrètes d'amélioration.





2. Améliorer vos flux d'informations

L'évaluation par le réviseur d'entreprises facilite la transmission des informations de durabilité aux organes de gestion. Elle favorise aussi une communication claire et transparente avec les parties prenantes, en confirmant la fiabilité des informations rapportées en matière de durabilité.

3. Vous bénéficiez d'un regard neutre et objectif

L'expert indépendant agit en tant que personne de confiance pour les tiers. Son regard extérieur sur le contenu du rapport de durabilité permet de l'évaluer de manière objective.

4. Vous renforcez la crédibilité de votre reporting

L'intervention d'un réviseur d'entreprises offre une assurance indépendante. Cela renforce la confiance des parties prenantes dans la qualité du reporting. En certifiant que les informations publiées sont conformes aux normes applicables et reflètent la réalité de l'entité, le réviseur d'entreprises renforce la crédibilité de vos informations en matière de durabilité. Cette validation externe réduit le risque de « greenwashing », rassure les investisseurs, les clients et les autorités de contrôle et confère à votre organisation une plus grande légitimité dans sa communication non-financière.

En résumé :

L'assurance volontaire devient un véritable atout pour votre organisation

La demande d'informations sur la durabilité est importante. Et il ne semble pas qu'elle soit près de diminuer. Au contraire ! Plutôt que de considérer cela comme une obligation contraignante, il est préférable de le voir comme **une opportunité stratégique**.

Faire preuve de transparence quant à vos efforts en matière d'émissions, vos investissements dans des infrastructures vertes ou votre engagement social peut faciliter votre accès au capital, vous aider à attirer des talents précieux et renforcer votre compétitivité.

S'engager activement dans cette voie constitue déjà un grand pas en avant. Cependant, faire certifier vos efforts par un expert indépendant peut considérablement renforcer leur impact. Qui se charge de cette certification ? Il existe plusieurs professionnels capables d'effectuer une mission d'assurance contractuelle, mais seul le réviseur d'entreprises dispose d'un ensemble aussi complet de connaissances et de compétences.

Il possède en effet

- l'expertise technique ESG (connaissance des normes de reporting et des aspects techniques tels que les émissions de CO₂, la pollution, les substances dangereuses, la biodiversité, l'économie circulaire ou la due diligence dans la chaîne d'approvisionnement),
- des compétences en matière d'évaluation des risques, et
- plusieurs décennies d'expérience dans l'audit, l'évaluation des processus de reporting, la gouvernance et le contrôle interne.

Ce n'est pas un hasard si tous ces éléments peuvent faire la différence dans le cadre d'une mission d'assurance, que celle-ci porte sur un rapport de durabilité complet établi selon des normes volontaires ou sur des indicateurs de performance clés (KPI) spécifiques. **L'assurance volontaire des informations en matière de durabilité** va donc bien au-delà d'une simple validation technique. Il s'agit d'un élément à part entière et étonnamment efficace dans un processus **d'amélioration continue**. Elle renforce la crédibilité de votre organisation et favorise une meilleure gouvernance. Autant de raisons de la choisir en toute connaissance de cause !

AUP : vérifications ciblées et flexibles

La **mission AUP** (*Agreed-Upon Procedures* – procédures convenues) n'est pas une mission d'assurance, mais une vérification factuelle de points spécifiques, en fonction des besoins de l'entreprise elle-même ou des parties prenantes. Il est ainsi possible, par exemple, de confirmer l'exactitude mathématique des ratios calculés, de vérifier les données d'émission ou de faire correspondre certaines informations avec les systèmes comptables ou opérationnels. La norme de référence applicable à ces missions est **la norme internationale sur les services connexes (ISRS) 4400**, révisée¹⁵ par l'IAASB en avril 2020.

Quels sont les avantages d'une telle mission AUP ?

- **Flexibilité** pour répondre à des demandes spécifiques ;
- **Maîtrise des coûts** grâce à une vérification ciblée ;
- **Aide à la conformité et à la gestion des risques**, tant sur le plan financier que non financier (y compris la durabilité) ;
- **Réponse aux exigences des institutions financières, d'investisseurs ou des partenaires** (tels que les fournisseurs, etc.).

La mission AUP peut également constituer **une première étape** avant de passer à une mission d'assurance. Lorsque cette mission est réalisée par **un réviseur d'entreprises**, vous bénéficiez de son expérience en matière d'audit et de son expertise ESG, ce qui peut représenter **une valeur ajoutée unique**.

¹⁵ISRS 4400 (révisée), Missions de services convenus



4

Votre partenaire pour la stratégie et le rapport de durabilité

Découvrez le réviseur d'entreprises 25

Son expertise repose sur un large éventail de missions 26

Le schéma de transformation ESG 27

Quel rôle peut jouer le réviseur pour vous?





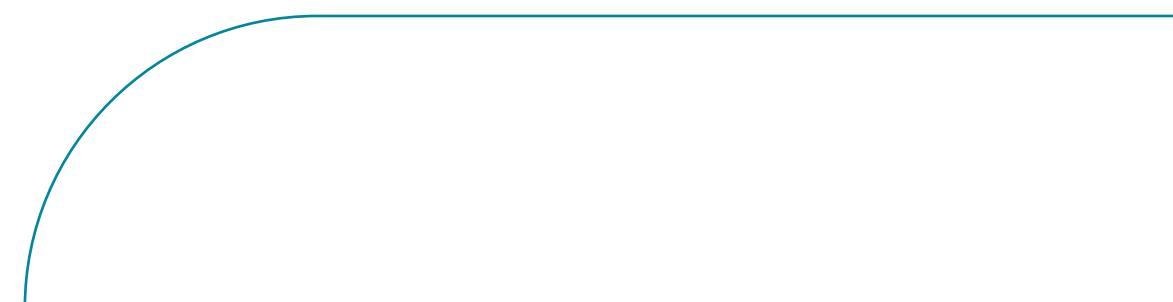
Votre partenaire pour la stratégie et le rapport de durabilité :

Découvrez le réviseur d'entreprises

Quel est exactement le rôle d'un réviseur d'entreprises ? Il met son expertise au service de votre entreprise ou association en tant que conseiller. Ce faisant, il tient compte de votre spécificité ainsi que des attentes particulières des parties prenantes (*stakeholders*). Il contribue ainsi à l'élaboration d'une stratégie équilibrée, à une approche réfléchie des thèmes matériels et à un reporting pragmatique, pertinent et de qualité.

En fonction de vos souhaits et/ou de vos besoins, il peut choisir **l'approche appropriée** :

- **Accompagner votre organisation tout au long du processus de reporting obligatoire en matière de durabilité.** L'objectif est alors de rendre ce reporting « *audit-proof* » et prêt pour la certification obligatoire par un (autre) réviseur d'entreprises ou par le commissaire (la « feuille de route vers l'*audit readiness* »).
- **Accompagner votre organisation dans l'élaboration d'un rapport volontaire sur la durabilité,** conforme ou non :
 - aux normes ESRS (version simplifiée) ;
 - à la norme VSME volontaire ;
 - à la future norme de reporting que la Commission européenne doit encore développer pour les grandes entreprises qui ne sont pas soumises au reporting CSRD obligatoire (et qui pourrait constituer la base du concept de « *value chain cap* » pour les entreprises qui relèvent de la CSRD) ;
 - à d'autres normes ou cadres de référence généralement acceptés pour le reporting en matière de durabilité (tels que les normes IFRS S1 et S2, les normes de la *Global Reporting Initiative* (GRI), les normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), les objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals*, SDG), les recommandations de la *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* (TCFD), etc.) ;
 - ou par rapport à la communication d'indicateurs de performance spécifiques (KPI).





Son expertise repose sur un large éventail de missions

Le réviseur d'entreprises élabore avec votre organisation un rapport de durabilité (obligatoire ou volontaire) qui apporte une réelle valeur ajoutée à votre organisation à plusieurs égards :

- **Avantages concurrentiels** : lorsque ce rapport démontre votre engagement en matière de durabilité, cela peut attirer des clients et des financements ;
- **Préparation pour l'avenir (future-proofing)** : le réviseur d'entreprises tient aussi compte de l'évolution future de la réglementation et des attentes des parties prenantes à l'égard de votre organisation ;
- **Avantages opérationnels** : les initiatives et transactions ESG permettent souvent de réduire les coûts et les risques, mais offrent également de nouvelles opportunités. Elles constituent ainsi un atout dans la « guerre des talents » pour le recrutement et la fidélisation du personnel.

Il peut apporter cette valeur ajoutée grâce à son expérience. L'expertise du réviseur d'entreprises découle de la diversité des missions qui ont toujours caractérisé sa profession. Les fondements du reporting en matière de durabilité sont proches de ceux du reporting financier. Un domaine familier pour le réviseur d'entreprises !

Pensez par exemple à :

- **Choisir le cadre de reporting approprié** sur la base d'une analyse des besoins des parties prenantes internes et externes. Dans le reporting financier, le cadre de référence (par exemple BE GAAP ou IFRS) dépend des obligations légales (par exemple le Code des sociétés et des associations, réglementation pour les entreprises cotées en bourse) et des besoins des parties prenantes. Il en va de même pour le reporting non financier (par exemple, GRI, VSME, CSDR), où le choix dépend des obligations légales (CSDR, taxonomie européenne) et des attentes des parties prenantes.
- **Mettre en place et gérer les processus de reporting** (définition des KPI, collecte et consolidation des données, etc.).
- **Mettre en place et gérer des contrôles internes**, y compris des contrôles informatiques à un niveau général et au sein d'applications spécifiques (de plus en plus souvent intégrés dans le reporting financier et de durabilité).
- **Définir la portée du reporting** (par exemple, individuel ou consolidé, et détermination du périmètre de consolidation, détermination de la chaîne de valeur).
- **Mettre en place une structure de gouvernance et des processus de reporting** (par exemple, via le tableau de bord au conseil d'administration, comité d'audit, comité de direction, etc.).

Grâce à sa position, son expérience et son expertise technique, le réviseur d'entreprises est le conseiller idéal pour accompagner votre organisation (la direction, les organes de gestion, etc.) dans le choix, la mise en œuvre et le développement :

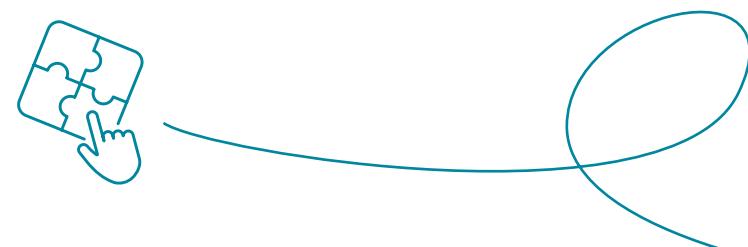
- de la stratégie ESG ;
- d'une gouvernance et d'un système de contrôle interne adaptés (y compris des tableaux de bord pour la direction) ;
- de la communication et du reporting qui en découlent.

Principes d'indépendance. Quel rôle de conseil le réviseur d'entreprises jouera-t-il et quelle sera son étendue ?

Les principes d'indépendance jouent toujours un rôle important à cet égard.

Le réviseur d'entreprises est-il ou non commissaire de votre organisation ? Cela déterminera l'étendue potentielle de son rôle de conseiller.

- S'il n'est **pas commissaire**, son rôle peut aller de l'accompagnement général (comparaison entre la situation actuelle « *telle quelle* » et les exigences normatives, présentation d'alternatives, partage des meilleures pratiques sur la base de benchmarks) à l'élaboration de la situation future (« *à atteindre* »), y compris la mise en œuvre de la gouvernance et du contrôle interne.
- S'il est **bien commissaire**, son soutien doit rester compatible avec son indépendance et ne doit pas créer de risque d'autocontrôle.



Le schéma de transformation ESG

Quel rôle peut jouer le réviseur d'entreprises pour vous ?

Le réviseur d'entreprises connaît intimement les fondements du reporting de durabilité grâce à ses missions de conseil et d'assurance auprès de nombreuses sociétés et organisations. Les différentes phases d'un processus de reporting standard peuvent être représentées comme suit :

Rôle du réviseur d'entreprises ...



Phase 5 / Reporting & Communication

- Soutenir le développement et le suivi de la stratégie
- Rédaction du rapport ESG
- Analyse et présentation des résultats
- Assistance pour l'audit



Phase 4 / Mise en œuvre de processus fiables pour le reporting ESG au niveau:

- de la gouvernance
- du contrôle interne
- des systèmes informatiques
- de la structure et du contenu du reporting
- de l'IA et de l'analyse des données



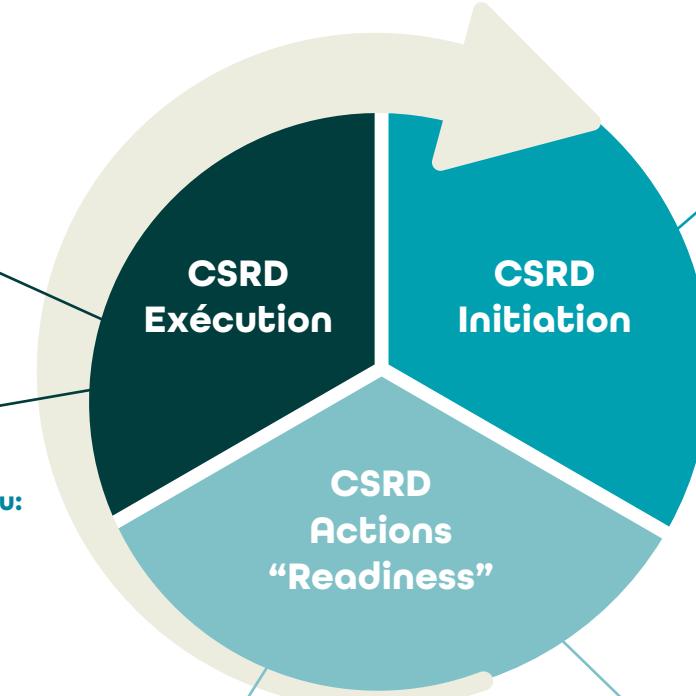
Phase 3 / Ile de route de reporting

- Expertise requise (personnes)
- Systèmes
- Processus et contrôle interne
- Priorisation et budget requis



Phase 1 / Création de la conscience ESG (“Awareness”) : évaluation de la situation actuelle : (As-Is)

- Cartographie de l'écosystème ESG
- Evaluation de la gouvernance, des données, rapports, processus
- Réalisation d'un benchmark



Phase 2 / Définition de la situation future (To-Be)

- Exercice de “Double matérialité” (Impacts, Risques & Opportunités)
- Echanges avec les parties prenantes (niveau d'ambition, indicateurs de performance, objectifs ESG)
- Système de management (collecte des données, méthodologie)



Phase 1 : évaluer la situation actuelle (« *telle quelle* »)

Fort de sa connaissance de votre organisation et du secteur, le réviseur d'entreprises peut aider votre organisation à :

- cartographier **l'écosystème ESG** (chaîne de valeur et position de l'entreprise, structure du groupe, conditions d'application, rapports pertinents) ;
- **réaliser l'évaluation de la structure de gouvernance** existante, des données disponibles, des rapports et des processus ;
- à réaliser **une analyse comparative** avec d'autres sociétés du secteur ou de la chaîne de valeur, ou avec des entreprises qui disposent déjà d'un système de reporting robuste.

En outre, le réviseur d'entreprises contribue au développement de **la sensibilisation (« awareness ») à l'ESG** au sein de l'organisation (par exemple, formations, ateliers, sessions de brainstorming, etc.).

Phase 2 : déterminer la situation future (« *à atteindre* »)

La stratégie de reporting repose notamment sur :

- **les résultats** de l'analyse de la situation actuelle (« *telle quelle* ») ;
- **la stratégie ESG** de l'entreprise et son modèle économique ;
- **le cadre réglementaire** applicable au reporting en matière de durabilité ;
- les besoins **des parties prenantes internes et externes**.

Lors de l'élaboration de la stratégie d'entreprise et en particulier de la stratégie ESG intégrée, le réviseur d'entreprises peut aider à identifier et à évaluer les différents risques, impacts et opportunités ESG (exercice de double matérialité).

Grâce à sa position, il peut aussi faciliter le dialogue via divers canaux de communication avec les parties prenantes internes et externes (par exemple, via des enquêtes, des ateliers, des entretiens). Fort de son expérience auprès de nombreuses entreprises, le réviseur d'entreprises est parfaitement placé pour aider à déterminer le niveau d'ambition, choisir les indicateurs de performance et fixer les objectifs ESG appropriés.

Il peut accompagner votre organisation dans la mise en place d'un système de gestion ou vous aider à utiliser des outils simples (pour les PME, éventuellement dans Excel) afin de collecter et de documenter des données, de définir la méthodologie de notation et, enfin, de traduire le résultat de l'exercice de matérialité en thèmes de durabilité essentiels (les « *topics* ») qui détermineront le contenu des informations et des tableaux de bord/rapport de durabilité.



Phase 3 : la Feuille de route pour le reporting

Sur la base de la définition de la situation future par rapport à la situation actuelle (phases 1 et 2), le réviseur d'entreprises peut aider votre organisation à élaborer une feuille de route détaillée pour le reporting. Cette feuille de route peut comporter différentes dimensions, telles que :

- **Ressources humaines** : capacités et expertise existantes du personnel par rapport aux besoins ;
- **Systèmes** : besoin de nouveaux outils de collecte de données et de systèmes de reporting adaptés ;
- **Processus et contrôle interne** : comparaison entre les processus existants de collecte de données et de reporting et ceux nécessaires au reporting de durabilité, actions correctives pour améliorer les processus, définition des KPI, etc. ;
- **Priorisation et budget nécessaire** : horizon temporel, analyse d'impact, budget.

Phase 4 : la mise en œuvre

Au cours de cette quatrième phase, le réviseur d'entreprises peut jouer un rôle clé dans la mise en place de processus fiables pour le reporting en matière de durabilité, tant pour les besoins internes (par exemple, le retour d'information aux organes de gestion sur la stratégie et sa mise en œuvre, le modèle d'entreprise et les performances) que pour les besoins externes (tels que les institutions financières, le personnel, l'audit, etc.).

La mise en œuvre du reporting de durabilité couvre différents domaines, notamment :

- la conception et **la mise en œuvre de l'organisation de durabilité et des processus de gouvernance** ;
- la conception et **la mise en œuvre des processus de reporting** et des principes de contrôle interne/contrôle qualité associés pour le reporting de durabilité (tels que la pertinence, l'exhaustivité, la fiabilité, la neutralité et la clarté) ;
- l'évaluation de **la fiabilité des systèmes informatiques et des logiciels**, tant au niveau des contrôles généraux des systèmes que des contrôles axés sur les applications ;
- la définition de la structure et du contenu **du reporting** interne et externe **en matière de durabilité** (jusqu'au niveau des points de données) ;
- la mise en œuvre de solutions basées sur **l'analyse des données** et **l'intelligence artificielle**.

Phase 5 : reporting et communication

La dernière étape du processus de reporting est la communication interne et externe. Le réviseur d'entreprises joue également un rôle crucial dans l'élaboration efficace de la structure et du contenu du rapport de durabilité.

Le réviseur d'entreprises peut intervenir dans :

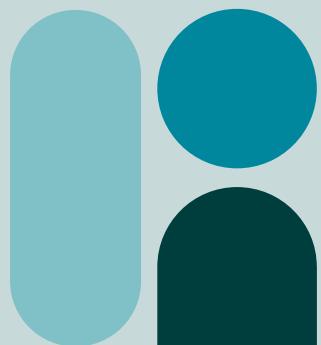
- le soutien **à l'élaboration et au suivi de la stratégie** ;
- **la rédaction du rapport ESG** (sous la forme d'un rapport de durabilité ou d'une liste d'indicateurs de performance) à des fins internes et externes ;
- **l'analyse et la présentation** des résultats au personnel, à la direction, au conseil d'administration ou à des parties externes (banques, investisseurs, clients) ;
- **le soutien** à la préparation et **au déroulement de l'audit**.





Pensez à contacter un réviseur d'entreprises qui vous accompagnera tout au long de votre parcours vers la durabilité.

Pour trouver un réviseur d'entreprises : [Registre public \(ibr-ire.be\)](http://Registre public (ibr-ire.be))



IBR-IRE

Institut des Réviseurs
d'Entreprises

E.R. : Stéphanie Quintart // 19 Bd du Roi Albert II, 1210 Bruxelles // info@ibr-ire.be // www.ibr-ire.be